

Le FIPHFP a effectué une mise à jour sur les interventions suivantes, celles-ci seront effectives pour toutes les demandes à partir du 1^{er} janvier 2018 sur la plateforme e-service et à partir du 1^{er} juillet 2018 pour les conventions employeurs :

I Le statut administratif des bénéficiaires du catalogue

Suite à la parution de l'ordonnance du 19 janvier 2017 et dans l'attente de son décret d'application, le FIPHFP suspend la prise en charge de cette prestation pour les personnes en arrêt maladie, en CLM, en CLD, en congé pour accident du travail...

Cette phrase est reprise dans les fiches formations (fiches 1-2-29-30-31-32)

II Validité de la préconisation médicale, du devis et de la facture

La préconisation médicale du médecin du travail doit être inférieure à un an par rapport à la date de la facture ou du devis.

L'accord sur devis par le FIPHFP est donné pour une période de deux mois, passé ce délai celui-ci n'est plus valable.

Fiche 1 : Prothèse auditive

Le plafond de cette aide passe de 3 000€ pour 3 ans à 1 600€ pour 3 ans

Fiche 1-2-3 : Prothèse auditive - Autres prothèses et orthèses et fauteuil roulant :

Pièces justificatives obligatoires

La PCH et le FCH ne sont plus obligatoires. Les dossiers seront traités sans ces documents. Il faudra néanmoins les transmettre si l'agent en bénéficie

Fiche 6 : Transport adapté domicile travail :

Modalités de prise en charge de l'aide

Le FIPHFP prend en charge déduction faite des autres financements:

- Le coût du transport, dans la limite d'un plafond de :
 - 140 € par jour maximum par agent dans la limite d'un aller-retour par jour ~~sauf contre indications particulières dûment justifiées, soumis à l'examen des services gestionnaires du Fonds~~
 - 228 jours maximum par an

Précisions

Les demandes non annuelles seront annulées sauf pour un besoin ponctuel

Le transport peut être assuré au moyen d'un engagement de covoiturage agréé par l'employeur de la part d'un autre agent de l'établissement, le principe du covoiturage se définissant comme étant l'utilisation commune d'un véhicule entre plusieurs personnes et se caractérisant par les deux conditions cumulatives suivantes :

Le trajet doit s'inscrire dans le cadre d'un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte et le coût facturé ne doit conduire à un bénéfice pour le conducteur

Le FIPHFP participe au financement demandé par l'employeur :

Pour la distance séparant le domicile de l'agent en situation de handicap de son lieu de travail,

Sur la base du tarif des indemnités kilométriques calculée selon les règles applicables en matière de frais de mission des agents civils de l'Etat,

Au prorata des personnes effectuant le trajet.

Fiche 7-13-21-22-23-Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles, Indemnité d'apprentissage, les Auxiliaires de vie professionnelle et quotidienne, le tutorat :

Précisions :

Les demandes non annuelles seront annulées sauf pour un besoin ponctuel ou en cas de rupture de contrat pour les apprentis

Fiche 16 : Prime d'insertion (CUI-CAE, Emploi d'avenir)

Montant des aides

Le FIPHFP verse :

- une prime d'insertion durable d'un montant forfaitaire de 6 000 € versée en deux fois (**saisir deux demandes distinctes**) :
 - 1) 2 000 € à la signature du contrat d'une durée déterminée (minimum un an) prévu par le décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, d'une durée hebdomadaire au moins égale à celle du CUI – CAE – emploi d'avenir qui précède ledit contrat,
 - 2) 4 000 € lorsque la titularisation de la personne est prononcée à l'issue de son contrat ou qu'il signe un contrat à durée indéterminée **d'une durée hebdomadaire au moins égale à celle du CDD**

Fiche 23 : Tutorat

Renouvellement

Cette aide est mobilisable pendant la durée du contrat pour les situations suivantes : CDD – 1 an, Apprentis, Contrats aidés (CUI-CAE), Emplois d'avenir, PACTE, Stagiaire, Service civique.

Cette aide est mobilisable pendant ~~la durée~~ **la première année** du recrutement, du reclassement ou de la reconversion professionnelle.